

que les actions existantes, à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-six, à souscrire en espèces, au pair et à libérer intégralement à la souscription;

2° Souscription et libération après renonciation par les actionnaires au droit de préférence leur réservé par l'article 8 des statuts.

3° Modifications aux statuts :

a) Article 5. Pour le remplacer par le 4^exie suivant :

« Le capital social est fixé à cent cinquante millions de francs et représenté par trente mille actions de cinq mille francs chacune. »

b) A l'article 6. Pour y ajouter *in fine* le texte ci-après :

« Les cinq mille actions créées lors de l'augmentation de capital du . . . mil neuf cent soixante-cinq, ont été souscrites en numéraire au prix de cinq mille francs chacune et intégralement libérées. »

4° Pouvois à donner au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans :

Le *Moniteur belge*, numéros des cinq et treize novembre mil neuf cent soixante-cinq.

L'*Informateur économique et financier*, journal publié à Bruxelles, numéros des six/sept et quatorze/quinze/seize novembre mil neuf cent soixante-cinq.

Le *Courrier de la Bourse et de la Banque*, journal publié à Bruxelles, numéros des cinq/six et treize/quatorze/quinze novembre mil neuf cent soixante-cinq.

L'*Agence économique et financière*, journal publié à Bruxelles, numéros des cinq/six et quatorze/quinze novembre mil neuf cent soixante-cinq.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires ci-après nommés se sont conformés aux prescriptions de l'article 22 des statuts sociaux.

IV. Que, sur les vingt-cinq mille actions de cinq mille francs chacune existantes, l'assemblée n'en représente que deux mille quatre cent soixante, soit moins de la moitié du capital social.

V. Que, par conséquent, la présente assemblée n'est pas valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour, pour le quinze décembre mil neuf cent soixante-cinq et délibérera valablement, quel que soit le nombre de titres représentés.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-après :

1. M. Cyrille Vander Vennet, directeur honoraire de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, 19, propriétaire de cinq actions	5
2. Mlle Eugénie Kneipe, secrétaire, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wahn, 22, propriétaire de dix actions	10
3. Mme Anna Desart, fondé de pouvoirs de banque, veuve de M. Charles Gérinaux, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Crockaert, 64, propriétaire de dix actions	10
4. La société de droit panaméen « Phasa-Corporation, Inc. », ayant son siège à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, 8, propriétaire de deux mille quatre cent trente-cinq actions	2 435
Ensemble : deux mille quatre cent soixante actions	2 460

Procurator

L'actionnaire sous 4 est ici représenté par M. Cyrille Vander Vennet, préqualifié, en vertu d'une procurator sous seing privé en date du dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-cinq, qui demeurera ci-annexée.

La séance est levée à onze heures quarante minutes.

De tout quoi, ledit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux rôles un renvoi à Uccle (A.C. et Succ. I), le vingt-cinq novembre 1900 soixante-cinq, volume 35, folio 66, case 18. Reçu cent francs. Le receveur, (signé) A. Lecoutre.

Pour expédition conforme :

P. Van Halteren.

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 20 décembre 1935.

(140)

N. 260

« **Mupagemo** », **Matuelle de Participations et de Gestions mobilières et immobilières**, société anonyme, à Bruxelles

Rue Guimard, 19

Registre du commerce de Bruxelles, n° 262108

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Me Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le quinze décembre mil neuf cent soixante-cinq, à Bruxelles, rue Guimard, 19.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes, sous la présidence de M. Cyrille Vander Vennet, président du conseil d'administration.

M. le président désigne comme secrétaire, Mme Anna Desart, veuve de M. Charles Gérinaux, et choisit comme scrutateur, Mlle Eugénie Kneipe.

M. le président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour les objets mentionnés dans le procès-verbal de carence dressé par le notaire Van Halteren, soussigné, le vingt-quatre novembre mil neuf cent soixante-cinq, dont il sera question ci-après.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans :

Le *Moniteur belge*, numéros des vingt-six novembre et sept décembre mil neuf cent soixante-cinq.

L'*Informateur économique et financier*, journal publié à Bruxelles, numéros des vingt-six novembre et six-sept décembre mil neuf cent soixante-cinq.

Le *Courrier de la Bourse et de la Banque*, journal publié à Bruxelles, numéros des vingt-six/vingt-sept novembre et cinq/six décembre mil neuf cent soixante-cinq.

L'*Agence économique et financière*, journal publié à Bruxelles, numéros des vingt-six/vingt-sept novembre et cinq/six décembre mil neuf cent soixante-cinq.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires ci-après nommés se sont conformés aux prescriptions de l'article 22 des statuts sociaux.

IV. Qu'une première assemblée, tenue avec le même ordre du jour, le vingt-quatre novembre mil neuf cent soixante-cinq, n'ayant pas réuni la moitié des titres, n'a pu délibérer, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de la séance, dressé par le notaire soussigné, à ladite date.

V. Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, M. le président soumet à l'adoption de celle-ci les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq millions de francs, pour le porter de cent vingt-cinq millions de francs à cent cinquante millions de francs, par la création de cinq mille actions nouvelles de cinq mille francs chacune, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-six, à souscrire en espèces et au pair et à libérer intégralement à la souscription.

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu d'offrir par préférence les actions nouvelles aux actionnaires de la société, ceux-ci renonçant, au surplus, à exercer ce droit qui leur est réservé par l'article 8 des statuts sociaux.

Et à l'instant, est ici intervenue la société anonyme « Société Immobilière et financière Industrie-Guimard », en abrégé : « Imoi.g », ayant son siège à Bruxelles, rue Guimard, 19, inscrite au registre du commerce de Bruxelles, sous le n° 233285.

Ici représentée par son administrateur délégué, M. Roger Sartini van den Kerckhove, banquier, demeurant à Auderghem, drève de Nivelles, 129.

Laquelle, après avoir, par l'organe de ses représentants, déclaré avoir entendu lecture de tout ce qui précède, avoir une parfaite connaissance des statuts sociaux et savoir que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de l'augmentation de capital, ci-avant décidée, s'élève approximativement à six cent soixante-cinq mille francs, a déclaré souscrire pour elle et pour un groupe pour lequel elle se porte fort, aux conditions susindiquées au prix de cinq mille francs par titre, les cinq mille actions dont la création a été décidée par la première résolution ci-avant.

Les membres du bureau et de l'assemblée, ainsi que la souscriptrice, déclarent et reconnaissent que les cinq mille actions souscrites ont été immédiatement et intégralement libérées en numéraire et que le montant de cette libération, soit la somme de vingt-cinq millions de francs, se trouve de ce chef et des à présent, à la libre disposition de la société.

Ensuite de quoi, l'assemblée reconnaît et constate que l'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée.

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'apporter aux articles 5 et 6 des statuts les modifications suivantes :

a) l'article 5, pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent cinquante millions de francs et représenté par trente mille actions de cinq mille francs chacune. »

b) A l'article 6, pour y ajouter *in fine*, le texte ci-après :

« Les cinq mille actions créées lors de l'augmentation de capital du quinze décembre mil neuf cent soixante-cinq ont été souscrites en numéraire, au prix de cinq mille francs chacune et intégralement libérées. »

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises ci-avant.

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-après :

1. M. Cyrille Vander Vennet, directeur honoraire de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, 19, propriétaire de cinq actions	5
2. La société de droit panaméen « Phasa-Corporation, Inc. », ayant son siège à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, 8, propriétaire de deux mille quatre cent trente-cinq actions	2 435
3. Mlle Eugénie Kneipe, secrétaire, demeurant à Schaerbeek, boulevard Général Wabis, 22, propriétaire de dix actions	10
4. Mme Anna Desart, fondée de pouvoirs de banque, veuve de M. Charles Gérinaux, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Crockaert, 64, propriétaire de dix actions	10
Ensemble : deux mille quatre cent soixante actions	2 460

Procurations

L'actionnaire sous 2 est ici représenté par M. Cyrille Vander Vennet, préqualifié, en vertu d'une procurations sous seing privé, qui est demeurée annexée au procès-verbal de carence préventif dressé par le notaire Van Halteren, soussigné, le vingt quatre novembre mil neuf cent soixante-cinq.

La séance est levée à onze heures quarante minutes.

De tout quoi, ledit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le représentant de la société souscriptrice et le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles un renvoi, à Uccle (A.C. et Succ. 1), le vingt et un décembre 1930 soixante-cinq, volume 36, folio 82, case 7. Reçu six cent vingt-cinq mille francs. Le receveur, (signé) A Lecoutre.

Pour expédition conforme :

P. Van Halteren.

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 28 décembre 1935.

(170)

N. 261

« Comaprex », société anonyme, à Gembloux

(Chaussée de Wavre, 27)

CONSTITUTION NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES

Assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent soixante-cinq, le vingt et un décembre.
Devant Me Pierre Debouche, docteur en droit et notaire, résidant à Comblanchien.

Ont comparu :

1. La société anonyme « Eremituses Melotte », ayant son siège à Remicourt, rue de la Station, 12.

Ici représentée par M. Etienne Michaux, secrétaire général, domicilié à Remicourt, rue de Bovenistier, 57, en vertu d'une procurations datée du seize décembre mil neuf cent soixante-cinq.

2. La société anonyme « Charrues Melotte », ayant son siège à Gembloux, chaussée de Wavre, 27.

Ici représentée par M. Henri Rugg, directeur général, domicilié à Lathuy, chaussée de Wavre, 5, en vertu d'une procurations datée du seize décembre mil neuf cent soixante-cinq.

3. La société anonyme « Société française des Machines agricoles Melotte », dont le siège social est à Givet (Ardennes, France), rue de Contamine.

Ici représentée par M. Camille Descampe, administrateur de sociétés, résidant à Givet, avenue Roosevelt, 74, en vertu d'une procurations datée du treize décembre mil neuf cent soixante-cinq.

4. La société anonyme de Gestion et de Financement Melotte « Soffimel », ayant son siège social à Gembloux, chaussée de Wavre, n° 27.

Ici représentée par M. André Declercq, secrétaire comptable, domicilié à Tongrinne, rue Pichelin, 316, en vertu d'une procurations datée du quinze décembre mil neuf cent soixante-cinq.

5. Mme Madeleine Melotte, sans profession, épouse séparée contractuellement de biens de M. Camille Descampe, administrateur de sociétés, domiciliée à Grez-Doiceau, Centry, 32.

Ici représentée par son dit époux, M. Camille Descampe, en vertu d'une procurations datée du quinze décembre mil neuf cent soixante-cinq.

6. M. Camille Descampe, administrateur de sociétés, industriel, domicilié à Grez-Doiceau, Centry, 32.

7. M. André Declercq, secrétaire comptable, demeurant à Tongrinne, rue Pichelin, 316.

8. M. Albert Paquet, secrétaire, domicilié à Gembloux, rue Buisson-Saint-Guibert, 16.

Toutes les procurations susvantees étant sous seing privé, ici vuas et lues entièrement, demeureront annexées au présent procès-verbal, pour être enregistré en même temps que lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de constater, par les présentes, les statuts d'une société anonyme, qu'ils déclarent avoir arrêtés comme suit :

TITRE Ier. — Dénomination, siège, objet, durée

Article 1er. Il est constitué, par les présentes, une société anonyme, sous la dénomination : « Comaprex ».

Art. 2. Le siège social est établi à Gembloux, chaussée de Wavre, 27. Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, par simple décision du conseil d'administration. Par décision similaire, la société peut établir des sièges administratifs ou d'exploitation, des succursales, agences, comptoirs et bureaux, en Belgique ou à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de tous produits et biens d'équipement, avec pièces de rechange et accessoires, notamment, en vue de leur exportation. Elle peut aussi effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à favoriser ou développer son activité.